



Formulaire de déclaration d'importation pour moteurs hors route à allumage par compression (mobiles et fixes) et des gros moteurs hors route à allumage commandé

Comme vous le savez, les clients qui continuent d'utiliser le code de version 4.01 de la déclaration intégrée des importations de l'initiative du guichet unique, pour les produits soumis au [Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression \(mobiles et fixes\) et des gros moteurs hors route à allumage commandé](#) (Règlement), doivent demander à l'importateur de remplir et de soumettre une déclaration d'importation directement à la Division des transports d' Environnement et Changement climatique Canada avant l'importation.

Il est la responsabilité de la personne qui manufacture un produit réglementé au Canada, ou qui importe un produit réglementé au Canada, d'assurer qu'il rencontre les normes d'émission applicables et que les exigences administratives soit satisfaites. Le paragraphe 44(1) et l'article 46 des Règlements exigent que toute entreprise important un moteur prescrit sous les Règlements au Canada de soumettre une déclaration d'importation avant l'importation.

Environnement et Changement climatique Canada a développé quatre suggestions de formulaires de déclaration d'importation (pièces jointes). Chaque formulaire couvre un cas différent pour les produits importés au Canada et inclus des instructions descriptives sur comment compléter le formulaire. Vous pouvez utiliser ces formulaires pour déclarer les produits que vous prévoyez importer en sélectionnant le formulaire qui décrit le mieux le moteur non installé ou installé dans une machine (c'est-à-dire le produit).

1. Formulaire #1 (*Formulaire 1 de déclaration d'importation Vers 06-21-f.pdf*)

Le moteur aura sa fabrication terminée :

- avant l'importation au Canada, ou
- après l'importation au Canada avec l'ajout de
 - un système de contrôle des émissions pour les gaz d'échappement ou
 - un système de carburant complet

d'une manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat.

2. Formulaire #2 (*Formulaire 1 de déclaration d'importation Vers 06-21-f.pdf*)

Le moteur est un moteur de remplacement et est fabriqué pour remplacer le moteur d'une machine située au Canada.

Veillez noter que ces formulaires ne peuvent pas être utilisés pour déclarer des produits importés en vertu des sous-alinéas 46(1)a)(i) ou 46(1)a)(ii) décrits ci-dessous. Vous pouvez communiquer avec Environnement et Changement climatique Canada si vous avez besoin de conseils supplémentaires sur les exigences de déclaration d'importation pour de tels produits.

- **46(1)(a)(i)**
La fabrication du moteur sera achevée après son importation au Canada par d'autres moyens que ceux décrits dans le Formulaire #1. La fabrication suivra les instructions fournies par le fabricant. Une fois terminé, le moteur sera conforme aux exigences fixées par le Règlement.
- **46(1)(a)(ii)**
Le moteur aura la marque nationale appliquée après son importation au Canada. L'importateur doit avoir l'autorisation du ministre de l'Environnement et Changement climatique Canada pour apposer la marque nationale.

Soyez avisé que les entreprises qui ne soumettent pas de déclarations d'importation peuvent être sujet à la Politique d'observation et d'application pour la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. Cette politique peut être trouvé à <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/publications/politique-observation-application.html>.

Si vous avez des questions sur comment remplir le formulaire de déclaration d'importation, n'hésitez pas à contacter la Division des transports par courriel à ec.infovehiculemoteur.ec@canada.ca.

Cordialement,

Section de la gestion des spécimens d'essai et des données | Division des transports
Environnement et Changement climatique Canada
351, boul. St-Joseph
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Tel # 1-844-454-9017
ec.infovehiculemoteur.ec@canada.ca

